

Ville de Melun

Conseil municipal du jeudi 23 mars 2017

Proposition d'amendement n°2 à la délibération n°11 relative au budget municipal

Préambule

Les politiques publiques en matière de sécurité urbaine sont très coûteuses et impliquent la plupart du temps soit des diminutions budgétaires au niveau des politiques culturelles et éducatives, soit des augmentations fortes de la pression fiscale. Elles nécessitent donc d'être régulièrement évaluées de façon à être modulées, ré-orientées, voire remplacées ou supprimées.

En juillet 2011, la Cour des Comptes dans son rapport sur l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique notait l'absence d'études d'impact fiables et concluait : « *En conséquence, il aurait été souhaitable, notamment du fait de l'importance des sommes en jeu, qu'une évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance accompagne, sinon précède, la mise en œuvre, d'un plan de développement accéléré. - d'engager une évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance de la voie publique dans la prévention de la délinquance et l'élucidation des délits, selon une méthode rigoureuse, avec le concours de chercheurs et d'experts reconnus.*

Cet amendement vise à répondre aux recommandations de la Cour des Comptes relativement aux moyens de vidéoprotection mis en œuvre à Melun par la réalisation d'une étude d'évaluation des résultats objectifs sur la sécurité des melunais.

Amendement

L'opération d'équipement n° 201106 est modifiée au sein des propositions nouvelles sur les points suivants :

- Il est créé au chapitre 20 un article 2031 d'un montant de 50 000 € pour frais d'étude et d'évaluation des résultats des mesures de sécurité par vidéoprotection sur la voie publique.
- Au chapitre 23, le montant de l'article 2315 est ramené de 319 256,32 € à 269 256,32 €.

L'équilibre interne de l'opération n° 201106 est préservé.

Claude BOURQUARD

Bénédicte MONVILLE – DE CECCO